

# CONDITIONS DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS

## **Article 1 : Achat**

L'utilisation et l'achat des titres de transports émis par la SEMLG Société exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits mises à disposition des utilisateurs sur les points de vente et sur notre site [www.les7loux.com](http://www.les7loux.com).

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du titre et les hôtes de vente ne pourront être tenus responsables du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des remontées mécaniques ou sur notre site internet : [www.les7loux.com](http://www.les7loux.com).

L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique.

La SEMLG dégage toutes responsabilités en cas de :

- Non-respect des règlements de police
- Non-respect des consignes de sécurité affichées ou émises par le personnel d'exploitation.

Le non-respect des instructions du personnel et du règlement de police des appareils peut entraîner des sanctions ou des exclusions.

Les infractions aux dispositions du règlement de police de l'installation sont constatées et réprimées dans les conditions prévues aux articles L 2241-1 à L 2241-7 du code des transports, à l'article R 342-20 du code du tourisme et aux articles 80-1 et 80-2 du décret du 22 mars 1942 susvisé.

## **Article 2 : Réductions**

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son Skipass (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. La réduction ne pourra être appliquée après l'achat.

## **Article 3 : Rechargement à distance**

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 du Code de la Consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de Skipass par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : [www.les7loux.com](http://www.les7loux.com).

## **Article 4 : Paiement**

Les paiements en caisse sont effectués :

En devise Euros :

- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de SEMLG
- Par carte bancaire (Visa, Master Card, Eurocard)
- Par chèques vacances émis par l'ANCV
- Par chèques vacances connect
- En espèces pour les montants inférieurs à 1000 €

Les paiements aux distributeurs automatiques et vente à distance sont effectués :

En devise Euros :

- Par carte bancaire (Visa, Master Card, Eurocard)

## **Article 5 : Support**

**Keycard :** les achats effectués à nos caisses s'effectuent exclusivement sur des supports keycard, cartes « à puce » rechargeables vendues 3 euros et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante).

Elles sont remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

Elles sont rechargeables : aux caisses, aux distributeurs ou sur notre site internet : [www.les7loux.com](http://www.les7loux.com).

Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de conditions d'utilisation. **Keyticket :** certains revendeurs délivrent des supports «jetables», qui sont des cartes « à puce » non rechargeables et gratuites. Elles sont garanties durant la validité du titre et uniquement si elles ont été chargées par notre personnel. Dans ce cas, elles seront remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

**Cartes autres stations :** elles sont acceptées sous réserves de compatibilité, mais ne sont pas garanties.

## **Article 6 : Facture**

L'édition de la facture est gratuite dès lors qu'elle est demandée au moment de la transaction en caisse. Pour les autres cas des frais de recherche et d'édition de 3€ seront demandés.

## **Article 7 : Passages aux bornes :**

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'utilisateur doit porter son Skipass dans sa poche gauche, éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Il est proscrit de skier avec plusieurs Skipass sur soi, ceci pouvant entraîner :

- Un dysfonctionnement lors du passage en bornes
- Une situation d'infraction pouvant entraîner une régularisation
- L'activation de plus d'un titre, ce qui occasionnerait un surcoût qui ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement

## **Article 8 : Titre**

Seules les informations fournies par la puce de la carte ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

## **Article 9 : Catégorie de clientèle**

Pour toutes les catégories de clientèle, il est obligatoire de présenter un justificatif (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens) et ce en particulier pour les catégories de clientèle bénéficiant de tarifs réduits.

## **Article 10 : Skipass partiellement utilisés ou non utilisés du fait du consommateur**

Les Skipass comportent une date de validité et doivent être utilisés avant la date de fin de validité.

Au-delà, ils ne pourront être utilisés, aucun remboursement, report ou réclamation ne sera accepté, même s'ils n'ont pas été ou que partiellement utilisés du fait du consommateur.

## **Article 11 : Remplacement de Skipass**

Seuls les Skipass sur keycard dont la propriété, la validité et les références de blocage du titre auront été établies, pourront donner lieu à un remplacement. La validité du titre remplacement sera celle du titre au moment de son blocage.

La présentation d'un reçu et d'une pièce d'identité sera exigée ainsi que le renseignement de la fiche de remplacement. Il restera à la charge du client, le coût du support ainsi que les frais de remplacement. Tout blocage est définitif.

## **Article 12 : Transmission et revente interdite**

Les Skipass sont strictement personnels et incessibles.

L'achat du titre ne doit pas se faire en dehors des points de vente officiels (Caisses, CE, TO, revendeurs...), pour éviter les situations de fraude ou d'achats de produits invalides.

## **Article 13 : Contrôle**

Le client doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité.

A la demande de l'exploitant, le Skipass doit être présenté, ainsi que les documents justifiant la réduction accordée.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité s'élevant à cinq fois le montant du forfait fraudé, augmenté le cas échéant de frais de dossier.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les Skipass pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de le restituer à son propriétaire.

**Photocompar :** Les bornes de contrôles sont équipées d'un système automatique de prise de photo permettant de faciliter le contrôle et d'empêcher la transmission et la revente de forfait. Lors du premier passage du Skipass à la borne, une photo est prise et est stockée comme photo de référence. Ensuite, à chaque passage, les photos prises sont envoyées au contrôleur pour comparaison, ceci permettant d'identifier le changement de porteur du forfait. Les photos sont conservées dans la base uniquement pendant la durée de validité du forfait, plus 1 jour.

## **Article 14 : Assurance**

Tous les forfaits « ski » peuvent être vendus avec une assurance couvrant les secours sur piste (voir les conditions d'assurance en caisse). Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de prendre l'assurance. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du titre de transport.

Aucune assurance ne pourra être vendue pour un titre déjà utilisé.

La société " SEMLG ", gestionnaire des stations de ski " Les 7 Laux " est immatriculée à l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 19008611, et soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9"

## **Article 15 : Clause de dédommagement**

Les forfaits séjours tiennent compte d'une dégressivité avantageuse.

### **15.1 Perte, destruction ou vol**

Les forfaits retrouvés sont centralisés au service des pistes : tél : 04 76 08 01 47. Les forfaits perdus, détruits ou volés, ne peuvent être remboursés. Les forfaits perdus ou détériorés peuvent, sur présentation du justificatif d'achat et d'une pièce d'identité, être remplacés (contre des frais et un support neuf, pour un montant de 11 €).

### **15.2 Fermeture ou interruption de service**

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé.

En revanche, en cas d'interruption complète et consécutive du service des remontées mécaniques supérieure à 4 heures, les titulaires d'un forfait séjour ou journée pourront se voir proposer un dédommagement limité à un avoir d'un montant égal à la différence entre le prix acheté et la durée de la fermeture totale des remontées mécaniques.

### **15.3 Maladie ou accident et autres événements personnels**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident et toutes autres causes personnelles, quel que soit la durée de validité du titre de transport.

### **15.4 Pandémie, Catastrophes sanitaires, Catastrophes naturelles, confinement**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour toute fermeture du domaine, quel que soit la durée de validité du titre de transport. Les titulaires d'un forfait séjour ou journée pourront se voir proposer un dédommagement limité à un avoir d'un montant égal à la différence entre le prix acheté et la durée de la fermeture totale des remontées mécaniques.

### **15.5 Forfait saison (été ou hiver)**

L'achat du forfait saison permet de profiter d'une dégressivité avantageuse forte, ce qui implique une prise de risque consciente et acceptée par le client. Ceci signifie qu'un dédommagement ne pourra être réclamé en cas de fermeture précoce, retardée ou toute interruption en cours de saison. En cas de non ouverture totale, un avoir du montant de l'achat sera proposé. Un avoir au prorata temporis sera proposé si la saison d'hiver compte moins de 25 jours d'ouverture entre le 23 décembre 2023 et le 24 mars 2024 et moins de 15 jours pour la saison d'été.

## **Article 16 : Réclamation**

Toute réclamation doit être faite soit par courrier : SEMLG / 30 Allée des terrasses / Service réclamation / 38190 PRAPOUTEL, soit par mail : [contact@semlg.com](mailto:contact@semlg.com). La SEMLG adhère à MTV (Médiation Tourisme et Voyage) en cas de litige nécessitant un recours à la justice.

## **Article 17 : Infractions aux clauses de transport**

En cas de non-respect des règlements de police ou de des présentes conditions de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

## **Article 18 : Convention de groupe ou de regroupement**

Les clients qui retirent leurs forfaits directement auprès d'un organisme conventionné ou en caisse sur présentation d'un justificatif délivré par un organisme conventionné doivent se référer également aux conditions spécifiques établies par l'organisme conventionné.

En caisse, les tarifs de groupe seront accordés à partir de 10 personnes et réglés par un règlement unique. Renseignements au 04 76 08 79 02.

## **Article 19 : Traitement automatisé d'informations nominatives**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SEMLG pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, email, téléphone) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales, selon les modalités prévues par la Loi n° 2017-133 du 21 juin 2017. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion d'opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données ainsi que la prise de photos obligatoires, sont uniquement destinés à la SEMLG. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer auprès de la Régie en écrivant à l'adresse suivante : SEMLG / 30 Allée des terrasses / 38190 Prapoutel. Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès. En application de l'Article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## **Article 20 : COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

« Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la SEMLG a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tous les usagers sont tenus de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, les usagers s'obligent notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la SEMLG et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

»

Ces conditions sont applicables sur les titres de transport achetés à partir du 15 mai 2023. M. GENEVRAY Jean-François

## TELEPHERIQUES DES 7 LAUX

SEMLG – 30 Allée des Terrasses – PRAPOUTEL LES 7 LAUX – 38190 LES ADRETS – Tél. 04 76 08 71 81  
E-mail : [contact@semlg.com](mailto:contact@semlg.com) – Site Internet : [www.les7loux.com](http://www.les7loux.com) – R.C. B070 503 446 – Siret 070503 446 00034